

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_34
id. 5976**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ACHAT D'UN MINIBUS
APAS 82**

Monsieur le Président de l'association APAS 82 (Association Promotion Autonomie et Santé 82) sollicite auprès du Département l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un minibus de 9 places.

Cette association est particulièrement impliquée dans le développement d'actions et de services en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

L'achat de ce minibus doit permettre de transporter les personnes âgées habitant principalement en zone rurale et devant être prises en charge par le service d'accueil de jour situé à Caussade. Ce dernier vient faire l'objet d'une extension de capacité à hauteur de 12 places.

La prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés s'effectue dans des nouveaux locaux situés au 25 rue Lavoisier, à Caussade.

Le coût d'achat de ce véhicule s'établit à 26 939,76 € TTC

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

- Subvention du Département (25 %)	6 735,00 €
- autre	<u>20 204,76 €</u>
Total	26 939,76 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle d'un montant de 6 735 € à l'association APAS 82 (Association Promotion Autonomie et Santé 82), prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours et imputé à l'article 204220.58 X914 (SDB 00003421).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL